

Séance du 3 novembre 2025

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. REPELLINI Raymonde - ACHARD Pierre - GARBAY Isabelle - JOLY Florence - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

M. ACHARD à M. DI PAOLO
Mme GARBAY à Mme PAPIN

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué dans les formes et délais prescrits par la loi (article L2121-10 du CGCT).

- **Procès-verbal de la séance précédente**

- **Administration Générale**

1. Etat des décisions du Maire
2. Signature d'une convention de prise en charge des animaux errants blessés et d'identification et de stérilisation des chats errants avec la clinique vétérinaire de l'Etrat
3. Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants – Participation financière de la commune
4. Saint-Etienne Métropole – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
5. Saint-Etienne Métropole – Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2024
6. Dispositif santé – Convention avec AXA France
7. Convention précaire d'occupation du domaine public – Monsieur et Madame CORNIBERT
8. Convention avec la société BRUNETON pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules
9. CAF Loire – Convention Territoriale Globale (CTG)

- **Finances**

10. Autorisation d'engager les dépenses d'investissement de la Commune de Saint-Priest en Jarez avant le vote du BP 2026
11. Inscription de biens meubles en section d'investissement — Exercice 2025
12. Autorisation d'encaisser les recettes – Année 2025
13. Révision des tarifs communaux — Année 2026
14. Tenue de l'inventaire – Mise à jour de l'actif 2025

- 15. Police Municipale – Subvention
- 16. TLPE
- 17. Remplacement mâts vétustes et lanternes lot. Charpenet

- **Personnel Communal**

- 18. Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds
- 19. Emplois permanents – Création et suppression de postes

- **Questions diverses**

La séance est ouverte à 19 h.

■ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Approuvé à l'unanimité.

■ **25-11-01 Administration Générale – Etat des décisions du Maire**

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions pour les derniers mois :

28/08/2025	Emprunt de 600 000 euros auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud Est sur une durée de 15 ans pour financer les investissements 2025
02/09/2025	Contrat avec SAÏLENCE PROD pour la mise à disposition d'un animateur encadrant l'activité HIP HOP à l'Ecole Municipale des Arts sur l'année 2025/2026 et l'organisation de 2 représentations du spectacle HIP HOP SHOW en juin 2026. Montant : forfait mensuel de défraiement de 250 euros sur le contrat de coproduction + 720 euros TTC sur le contrat de cession + 60 euros TTC/heure pour les répétitions
15/09/2025	Contrat avec l'entreprise RICOH FRANCE SAS pour la fourniture d'un copieur couleur/noir et blanc pour la Mairie et la maintenance pour 63 mois. Montant : achat copieur 3 071,40 euros TTC et coût copie noir 0,00320 euros HT/couleur 0,03000 euros HT
15/09/2025	Contrat avec SUPPORT WAREHOUSE pour la maintenance du serveur exchange du 13/10/2025 au 12/10/2026. Montant : 1 495 euros HT
19/09/2025	Contrat avec l'association KONSL'DIZ pour la représentation du spectacle « Tu parles d'un 9 ! » à la Médiathèque Andrée CHAIZE le 9 décembre 2025. Montant : 675 euros TTC
23/09/2025	Contrat avec CLAVEL AUTOMATES BOISSONS pour la maintenance du distributeur automatique de boissons chaudes au CTM du 01/01/2026 au 31/12/2028. Montant : prix unitaire au monnayeur : 0,10 euros TTC, montant à la charge de la Mairie : 0,30 euros TTC, prix total de la consommation : 0,40 euros TTC
26/09/2025	Intervention de Madame Valérie PATURAUD (rencontre avec le public et dédicaces) à la Médiathèque Andrée CHAIZE le 11 octobre dans le cadre de la Fête du Livre de Saint-Etienne. Montant : 308,01 euros TTC
30/09/2025	Convention pour un bail à location à Mesdames BILA et MUZYCHUK d'un logement communal sis 4 rue Jules Ferry à compter du 01/01/2026 pour un an. Montant : 100 euros mensuels
30/09/2025	« Journée des Assistantes Maternelles » pour les assistantes maternelles du Relais Petite Enfance GALATEE organisé par le RPE intercommunal LA RIBAMBELLE le 8 novembre 2025.

Montant : 225 euros TTC

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire pour les derniers mois.

■ **25-11-02 Administration Générale – Ecole Municipale des Arts – Signature d'une convention de partenariat financier avec la Ville de l'Etrat**

Madame GEUSENS expose :

Le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat financier avec la Ville de l'Etrat afin d'intégrer des élèves de cette commune souhaitant pratiquer les disciplines artistiques dispensées au sein de notre Ecole Municipale des Arts.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention avec la ville de l'Etrat jusqu'au 31 août 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention précitée,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- dit que la recette sera inscrite au budget.

■ **25-11-03 Administration Générale – Convention de mise à disposition d'un parking par le CDAT à la Commune**

Monsieur BRUNEAU expose :

Par délibération du 13 décembre 2021 le Conseil Municipal a approuvé une convention de mise à disposition par le CDAT (Centre Départemental d'Aide par le Travail) à la Commune de Saint-Priest en Jarez, d'un parking situé au 34 rue du 8 mai 1945 comportant trente-neuf places de stationnement dont une PMR.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il convient donc de la renouveler.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette nouvelle convention et de m'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. La dépense sera prélevée au budget.

■ **25-11-04 Administration Générale – Saint-Etienne Métropole – Projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026 - 2031**

Madame PAPIN expose :

Arrivé à son terme, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2019-2025 a fait l'objet d'un bilan qui a conduit à l'élaboration d'un plan pour la période 2026-2031.

Cette élaboration a été conduite en collaboration avec l'Etat, les communes, les organismes de logements sociaux, les associations œuvrant pour le maintien et l'accès du logement et les acteurs concernés par l'information au logement, jalonnée de temps de travail partenarial.

Ce projet de Plan comporte le bilan, le mode d'organisation pour la gestion de la demande et l'information aux demandeurs qui s'inscrit dans la continuité du précédent, enrichi d'un programme d'actions pour les 6 années à venir.

Concernant l'organisation, ce projet reprend la liste des guichets de niveau 1 et 2 et leurs missions modifiées lors de la révision du plan en 2024. Notre commune Saint-Priest en Jarez est guichet de niveau 1.

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026-2031, a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement, du 19 septembre qui a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L441-2-8 du CCH, Saint-Etienne Métropole soumet à la commune le projet du nouveau Plan 2026-2031 annexé au présent rapport. Pour information, l'avis de la commune est réputé favorable sans retour d'avis de sa part dans les deux mois suivant l'envoi. Compte des enjeux en matière d'habitat et logement, le choix a été fait de soumettre ce rapport à notre Conseil afin de transmettre un avis concerté sur le projet de Plan et sur la position de la commune.

La commune de Saint-Priest en Jarez maintient sa participation à cette organisation pour assurer la mission de guichet de niveau 1.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026-2031 ;
- confirmer la participation de la commune comme lieu d'accueil et d'information dans le cadre du PPGDLSID en qualité de guichet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026-2031 ;
- confirmer la participation de la commune comme lieu d'accueil et d'information dans le cadre du PPGDLSID en qualité de guichet.

■ **25-11-05 Administration Générale – Saint-Etienne Métropole – Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026 - 2031**

Madame PAPIN expose :

La Convention Intercommunale d'Attribution constitue le document de référence pour les partenaires contribuant à améliorer l'accès au logement des demandeurs de logements sociaux dans une logique d'équilibre social dans le parc social et ce, aux différentes échelles territoriales. Elle répond pleinement aux orientations du programme local de l'habitat en intégrant la nouvelle géographie prioritaire du Contrat de ville métropolitain « engagements quartiers 2030 ». Elle prend en compte le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Arrivée à terme, Saint-Etienne Métropole a établi un bilan et procédé à l'élaboration d'un projet d'une nouvelle CIA pour la période 2026-2031. Ce travail est le résultat d'une démarche partenariale qui a associé l'Etat, les réservataires dont les communes, le Département, les bailleurs sociaux et l'AURA HLM, Action logement, la CAF, les associations œuvrant dans les champs de l'accès et le maintien au logement mais également de l'information au logement...

La CIA a pour finalité de fixer, en tenant compte de l'occupation sociale du parc des organismes HLM, de favoriser la mixité sociale dans l'ensemble de ce parc. Elle est structurée autour de 4 orientations qui se déclinent en objectifs et actions :

- Porter une attention particulière aux quartiers de la politique de la ville avec des objectifs d'attribution fixés pour et hors des quartiers prioritaires du Contrat de ville selon les ressources des ménages ;
- Favoriser la mise en œuvre du droit au logement dans une logique d'équilibre territorial avec des objectifs d'attribution pour les publics prioritaires ;
- Proposer des modalités de relogement des ménages dans le cadre des opérations de renouvellement urbain portant sur la coordination et l'accompagnement au relogement dans le cadre de ces opérations ;
- Améliorer la connaissance de la demande des attributions et de l'occupation du parc social.

La CIA fixe pour une durée de 6 ans la répartition des objectifs d'attribution répartis entre les bailleurs sociaux et définit les actions concourant à l'atteinte des objectifs.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de SEM est signée par l'Etat, Saint Etienne Métropole, le Département, les réservataires de logements sociaux (communes, Département...), la CAF, l'EPASE, l'AURA HLM, la SFHE, Action Logement, CAP Métropole. Les autres communes seront également invitées à la signer en particulier celles ayant du patrimoine HLM.

La Conférence Intercommunale du Logement, co-pilotée par l'Etat et la Métropole, est l'instance de pilotage de la politique de peuplement de la Métropole. Elle suit et évalue la CIA et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et de l'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et assure la cohérence de l'ensemble de ces travaux. Le comité de suivi de la CIA fait le suivi technique et opérationnel du document cadre, en appui à la CIL. Cette instance partenariale permet d'échanger plus largement sur les pratiques, les difficultés et les pistes de travail engagées ou à engager.

Le projet de CIA sera présenté lors du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDAPLHPD) du 19 novembre qui donnera son avis.

La CIA sera ensuite soumise aux Bureau et Conseil métropolitains du mois de janvier 2026.

La CIA prévoit également la gouvernance de la politique d'attribution de la Métropole dans laquelle la ville ou la commune souhaite prendre part, la commune est réservataire, à savoir « en qualité de réservataire de logements sociaux et de membre de droit des commissions d'attribution de logements sociaux ».

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le projet Convention Intercommunale d'Attribution 2026-2031 ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention Intercommunale d'Attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet Convention Intercommunale d'Attribution 2026-2031 ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Intercommunale d'Attribution.

■ **25-11-06 Administration Générale – Convention opérationnelle avec l'EPORA et Saint-Etienne Métropole – Bilan financier**

Monsieur le Maire expose :

La Commune souhaitant étudier et planifier le devenir de son Centre Bourg en termes de programmation de logements, le Conseil Municipal a approuvé par délibération 19-06-02 du 4 juin 2019 une convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et Saint-Etienne Métropole.

À la suite des conclusions de l'étude de faisabilité menée de 2020 à 2021, les élus avaient souhaité s'engager dans un projet de création de 34 logements sur 2 îlots situés autour de la place JB Per.

L'actuelle municipalité ne souhaitant pas sur-densifier le Centre Bourg mais réaménager de l'habitat ancien et dégradé, le projet définitivement arrêté ne porte que sur un seul îlot avec la création d'un immeuble d'habitation de 20 logements et un espace commercial situé au rez-de-chaussée.

Vu la délibération 19-06-02 du 4 juin 2019 approuvant la convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et Saint-Etienne Métropole,

Vu la délibération 21-09-02 du 7 septembre 2021 approuvant le projet de convention opérationnelle avec l'EPORA et Saint-Etienne Métropole,

Vu la délibération 24-05-05 du 14 mai 2024 décident de faire substituer la commune dans ses obligations d'acquérir les biens acquis auprès de l'EPORA par la société A2S-IMMO,

Vu les délibérations 24-12-03 du 5 novembre 2024 et 24-12-03 du 10 décembre 2024 décident la cession de parcelles communales à la société A2S-IMMO,

Vu le bilan financier de l'opération établi par l'EPORA,

Conformément aux dispositions de la convention opérationnelle signée avec l'EPORA et Saint-Etienne Métropole et notamment des articles 14 et 19.1, le montant de la participation due par la commune à l'EPORA est de 697 465,68 euros HT.

Je vous demande :

- d'arrêter le montant de la participation à verser à l'EPORA à la somme de 697 465,68 euros HT,
- de m'autoriser à signer tous documents nécessaires,
- de dire que la dépense sera prélevée au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le montant de la participation à verser à l'EPORA à la somme de 697 465,68 euros HT,
- de m'autoriser à signer tous documents nécessaires,
- de dire que la dépense sera prélevée au budget.

■ **25-11-07 Finances – Décision modificative n° 2 – Budget Commune – Exercice 2025**

Madame BISACCIA expose :

Vous trouverez en annexe la décision modificative n° 2 pour le budget de la Commune – Exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 pour le budget de la Commune – Exercice 2025.

■ **25-11-08 Finances – Subvention exceptionnelle à l'association Conférence Saint-Vincent-de-Paul**

Monsieur le Maire expose :

Je vous propose de verser une subvention exceptionnelle de 950 euros à l'association Conférence Saint-Vincent-de-Paul pour l'achat de matériel, compte tenu de leur installation à la Villa Saint-Michel et pour assumer leurs activités de distribution de denrées alimentaires à leurs bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention exceptionnelle précitée à l'association Conférence Saint-Vincent-de-Paul et dit que la dépense sera prélevée au budget.

■ **25-11-09 Finances – Subvention exceptionnelle à l'association COS**

Monsieur le Maire expose :

Je vous propose de verser une subvention exceptionnelle de 5 100 € au COS pour 8 médailles et 2 départs en retraite d'agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention exceptionnelle précitée à l'association COS et dit que la dépense sera prélevée au budget.

■ **25-11-10 Finances – Garantie d'emprunt HABITAT ET METROPOLE – CDC Prêt droit commun – 59 route de l'Etrat**

Madame PAPIN expose :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 176672 en annexe signé entre : HABITAT ET METROPOLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT-PRIEST EN JAREZ accorde sa garantie à hauteur de 66,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 614 819,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 176672 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 065 780,54 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

■ **25-11-11 Finances – Garantie d'emprunt HABITAT ET METROPOLE – CDC Prêt droit commun – 59 route de l'Etrat**

Madame PAPIN expose :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 177414 en annexe signé entre : HABITAT ET METROPOLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT- PRIEST EN JAREZ accorde sa garantie à hauteur de 66,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 666 837,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 177414 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 100 112,42 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

■ **25-11-12 Personnel Communal – Rapport Social Unique (RSU) sur les données 2024**

Monsieur le Maire expose :

Le Rapport Social Unique (RSU) entré en application depuis le 1^{er} janvier 2021, est une enquête en matière de ressources humaines définie par la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) qui remplace le bilan social. Il doit être présenté au Comité Social Territorial puis communiqué à l'assemblée délibérante.

Le RSU s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline.

Il permet d'obtenir une photographie à un instant précis de la collectivité, et constitue un outil de dialogue social et de gestion des RH dans la collectivité.

Les différentes données sociales permettent d'analyser :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotion interne, rémunération...),
- La situation comparée des femmes et des hommes,
- La mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, les personnes en situation de handicap, la formation.

Vous trouverez ci-joint une synthèse du RSU pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 231-1 à L. 232-1,

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

Je vous demande de prendre acte du Rapport Social Unique sur les données 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport social unique (RSU) sur les données 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Un débat s'engage entre les élus.

La séance est levée à 20 h 30.

- 25-11-01 Administration Générale – Etat des décisions du Maire
- 25-11-02 Administration Générale – Ecole Municipale des Arts – Signature d'une convention de partenariat financier avec la Ville de l'Etrat
- 25-11-03 Administration Générale – Convention de mise à disposition d'un parking par le CDAT à la Commune
- 25-11-04 Administration Générale – Saint-Etienne Métropole – Projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026 - 2031
- 25-11-05 Administration Générale – Saint-Etienne Métropole – Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026 - 2031
- 25-11-06 Administration Générale – Convention opérationnelle avec l'EPORA et Saint-Etienne Métropole – Bilan financier
- 25-11-07 Finances – Décision modificative n° 2 – Budget Commune – Exercice 2025
- 25-11-08 Finances – Subvention exceptionnelle à l'association Conférence Saint-Vincent-de-Paul
- 25-11-09 Finances – Subvention exceptionnelle à l'association COS
- 25-11-10 Finances – Garantie d'emprunt HABITAT ET METROPOLE – CDC Prêt droit commun – 59 route de l'Etrat
- 25-11-11 Finances – Garantie d'emprunt HABITAT ET METROPOLE – CDC Prêt droit commun – 59 route de l'Etrat

■ 25-11-12 Personnel Communal – Rapport Social Unique (RSU) sur les données 2024

			Signature
SERVANT	Christian	Maire	
PAPIN	Mireille	3 ^e Adjointe, Secrétaire de séance	